

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

2022/009

Nombre de
Membres
en exercice : 11
présents : 9
votants : 9

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-sept juillet, le Conseil d'Administration, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Josiane LEFORT, Vice-Présidente, en l'absence de Monsieur Dominique CHAMBON, Président

Date de convocation : le vingt-deux juillet deux mille vingt-deux.

Présents : A. BARATEAU ; N. BARNY ; A. BOITEL ; M. CERQUEIRA ; D. LEVEQUE ; R. DUROUSSEAU ; A. ERIMANTE ; D. JARDIN ; J. LEFORT
Excusé(s) : P. GABORIAU ; D. CHAMBON

Secrétaire : J. LEFORT

OBJET : REPAS DES AINÉS 2022 – CHOIX DU PRESTATAIRE POUR LE BON REPAS DES AINÉS

Madame LEFORT rappelle à l'Assemblée, la consultation des deux restaurateurs de la commune pour la composition d'un menu à consommer sur place.

Le choix est laissé aux cussacois de choisir l'un ou l'autre des prestataires.

Le résultat est le suivant :

- 19.50€/ personnes pour les deux restaurateurs;

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité des votants :

VALIDE le dispositif de « bon pour un repas » au prix de 19.50€/repas à l'occasion du repas des aînés de l'année 2022

PRÉCISE que les crédits nécessaires ont été prévus au budget de fonctionnement du CCAS.

Fait et délibéré en Mairie de CUSSAC
Le 27 juillet 2022

LE PRÉSIDENT
Dominique CHAMBON

Affichée le : 21/08/2022

Monsieur Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Limoges, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État, via www.telerecours.fr

Le 21/08/2022
Le Maire



Accusé de réception en préfecture
087-218705408-20220727-CCS2022009-DE
Reçu le 01/08/2022